

détails du service qui leur est confié. La nourriture et le logement qui leur sont concédés ont précisément pour but et pour résultat de les obliger à se trouver dans l'hôpital pendant la plus grande partie du jour et surtout pendant la nuit.

C'est en s'inspirant de ces nécessités et de la responsabilité qu'elles entraînent que le chef du service de santé devra procéder à la répartition du service entre lui-même et son subordonné. Enfin j'ai la conviction qu'à Papeete, où les distances ne sont pas grandes, le service de garde pourra être assuré en même temps que tous les autres services dévolus au médecin de 2^e classe.

J'aime à penser que la manière dont vous serez secondé dans l'application de ces mesures m'évitera à intervenir de nouveau dans cette question.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : GICQUEL DES TOUCHES.

N^o 363. — DÉPÊCHE ministérielle donnant avis de la nomination de M. Faucon comme délégué auprès de l'Exposition universelle.

(4^e direction, 2^e bureau.)

Paris, le 24 août 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Je viens de recevoir la lettre dont vous trouverez ci-joint copie, et par laquelle je suis informé que le comité central d'exposition de Saint-Denis a bien voulu me désigner pour présenter à la commission centrale de l'Exposition universelle les délégués pour les produits du service local et pour ceux des exposants qui n'auraient pas désigné eux-mêmes leurs mandataires.

En même temps que cette lettre me parvenait, le Ministre recevait du gouverneur de la Réunion la confirmation officielle de cette délégation.

Je répons aujourd'hui au président du comité central de l'exposition de la Réunion que j'accepte la mission qui m'est confiée, et si vous croyez que mon concours puisse également vous être de quelque utilité, je me mets tout à votre disposition.

Veillez, etc.

Signé : FAUCON.

A M. Faucon, chef du bureau d'agriculture et de l'industrie au ministère de la marine.

Saint-Denis, le 19 juillet 1877.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la